



# Remboursement des frais de mission

## Tract et pétition

Syndicat National CGT-INRA

RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École – Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr  
Document réalisé le 04/04/2007, consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

A la suite du CTP du 23 mars 2007 et du CA du 4 avril 2007, la Direction Générale de l'INRA entend mettre en application au 15 mai une nouvelle note de service concernant les frais de déplacement.

Même si cette note de service rétablit un certain nombre de points favorables pour les agents, notamment le remboursement forfaitaire à 60 € des frais d'hébergement en métropole, plusieurs points importants restent en suspens :

### **Réduction à 7,63 € de l'indemnité de repas aux agents en stage de formation continue**

Le projet de note de service prévoit, pour les indemnités de repas, dans le cas de stage de formation continue que « le montant forfaitaire d'indemnisation est diminué de 50 % en cas d'usage d'un restaurant administratif ».

Cette mesure correspond au texte du décret 2006-781.

**Nous demandons que dans ce cas, l'agent en formation bénéficie du même droit d'entrée que les agents permanents du centre où il effectue son stage.**

Ainsi, l'indemnité de repas réduite à 7,63 € lui permettra de prendre un repas normal ; ce que ne lui permettrait pas cette indemnité s'il devait payer le droit d'entrée « visiteur ».

### **Frais de mission à l'étranger**

Le projet de note de service prévoit de modifier les règles concernant l'attribution des indemnités journalières.

Deux indemnités de repas sont instituées d'un montant égal à 17,5% du montant de l'indemnité journalière, sans qu'il soit nécessaire de justifier des dépenses réellement engagées.

Les frais d'hébergement ne seraient plus couverts par le solde de l'indemnité journalière (65%) mais sur frais réels, dans la limite de 75% de l'indemnité journalière.

Cette mesure est présentée comme de nature à améliorer l'hébergement des agents.

Elle aurait surtout pour conséquence de réduire le solde positif entre l'indemnité journalière et les frais de repas et de nuitée réellement engagés par l'agent, et qui lui permettrait de couvrir une partie des frais induits par la mission (frais de garde, frais téléphoniques, ...) non remboursables.

**Nous demandons que les frais d'hébergement soient remboursés soit sous la forme d'un forfait d'un montant égal à 65% de l'indemnité journalière, soit sur frais réels, sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 75% de l'indemnité journalière.**

### **Demande d'avance**

Le projet de note de service prévoit « Cette demande doit revêtir un caractère exceptionnel » puis « Le directeur d'unité juge de l'opportunité de la demande d'avance, en fonction des caractéristiques de la mission »

Le décret 2006-781 indique au dernier alinéa de l'article 3 « Des avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents peuvent être consenties aux agents qui en font la demande »

**Nous demandons que la note de service suive simplement le décret et que l'avance demandée soit honorée sans discussion dans le respect de la dignité de l'agent et du directeur d'unité qui n'a pas à s'immiscer dans la vie privée de l'agent.**

**Nous demandons que cette avance soit comprise entre 75% et 90% du montant prévu des dépenses.**

*La CGT-INRA invite donc les personnels à contresigner massivement la pétition ci-dessus.*

Nom – Prénom	Unité / Département	Signature

**Pétition à renvoyer par fax : 01.39.02.14.50**